

MUSÉES ROYAUX

de

PEINTURE ET DE SCULPTURE

no 2039

14 Janvier 81
Dossier concernant Six tapisseries
anciennes affectées en vente par
la Banque de Belgique

Banque de Belgique. — Six tapisseries anciennes.

NUMÉRO

DATE

ANALYSE.

D'ORDRE.

DE LA PIÈCE.

Bruxelles, 1^{er} février 1881

M. le Ministre de l'Intérieur

La Commission directrice
s'est rendue hier à la Banque
de Belgique pour examiner les
tapisseries sur lesquelles nous
avons bien voulu nous consulter,
par votre lettre du 19 janvier,
celles du Beau-Arts N° 20007.

Les tapisseries que cette Société
propose de vendre à l'Etat datent
de la fin du 17^e siècle et bien, qu'ap-
partenant, à une époque de
décadence, elles offrent cependant,
un certain intérêt sous le
rapport de la composition, de
l'exécution & de l'état de conservation.
Les tentures ne sont pas entières;
et leur manque les bords qui
ont toujours de l'intérêt et dans
lesquelles se trouve habituellement
la marque du fabricant.

Rien ne prouve que ces
tapisseries soient de fabrication
Belge. M. Wauters dit seulement
dans le Catalogue de l'Exposition
Rétrospective qu'elles paraissent
être de Bruxelles. Dans tous les
cas, elles n'ont nullement le
caractère de l'art flamand &
les membres de la Commission tout,
ont été unanimes à attribuer une

origines françaises aux cartons
d'après lesquels elles ont été
exécutées. Les Sujets n'ont
pas pour nous un intérêt
national; ils ne reproduisent
ni des événements, ni des par-
ticularités de nos mœurs
locales.

Il faut en conséquence,
messeigneurs, M^{le} le Ministre,
qu'il n'y ait pas lieu d'ac-
quiescer des séries de tapisseries
de même Description, de même
fabrique et de même style.
Le Musée ne doit viser à
posséder qu'un seul échantillon,
un seul type de chaque genre.
S'il achetait des séries de
tapisseries formant la décoration
de Salons entiers, non seulement
il serait entraîné à des dépenses
plus considérables que celles
auxquelles donnent lieu les
accroissements des Collections
de la Galerie de Peinture, bien
que celles-ci soient d'un bien
autre intérêt et d'une bien
autre importance; mais les
plus vastes locaux ne suffiraient
pas; dans un temps donné, un
placement de ces objets encombrants.
Recueillir des spécimens carac-
térisés des tapisseries
flamandes des différentes
époques et dans les divers
genres traités par nos anciens
maîtres. Voilà, nous semble-t-il,

quel doit être l'objectif du
Musée.

Par les motifs qu'elles
viennent d'avoir l'honneur de
vous exposer, M^{le} le Ministre,
la Commission d'histoire n'y
croit pas devoir venir proposer
l'acquisition des tapisseries
offertes en vente par la Banque
de Belgique.

Nous vous prions, M^{le} le Ministre,
d'agréer, etc.

Le Vice-Président
Le Secrétaire
H. J. J.

Mon cher M^{onsieur} Stena^{N^o}

Voyez avoir pris note, n'est-ce pas de différents points sur lesquels doivent porter les observations de la Commission relativement aux tapisseries :

1^o Les tapisseries ne sont pas entières ; il leur manque les bordures qui ont toujours un certain intérêt et dans lesquels se trouve habituellement la marque du fabricant.

2^o Rien ne prouve qu'elles soient de fabrication belge. M. Wauters dit seulement, dans le catalogue de l'exposition rétrospective qu'elles paraissent être de Bruxelles.

3^o Dans tous les cas elles n'ont nullement le caractère de l'art flamand et le musée de la Commission est de même à attribuer aux cartons d'après lesquels elles ont été exécutées une origine française.

4^o Les tapisseries n'ont pas pour nous un intérêt national, elles ne reproduisent ni les événements de notre histoire, ni les particularités de nos mœurs locales.

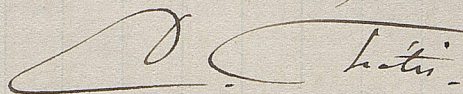
5^o A part ces considérations, il n'y aurait pas lieu d'acquiescer

de l'éry ~~très~~ de tapisserie du même dessin, du
même fabricant et du même style. Le Musée ne doit
viser à posséder qu'un seul échantillon, un seul type
de chaque genre. S'il achetait de l'éry de tapisserie for-
mant la décoration de salon entier, non seulement il
serait entraîné à de dépenses plus considérables que celle exigée
pour le lieu d'accession de collection de la galerie de
peinture, bien que celle-ci soit d'un bien autre intérêt et
d'une bien autre importance; mais le plus vaste local ne
suffirait pas, car on s'en donnerait, à un placement de
ces objets encombrants. Recueillis ~~les~~ de spécimens caractéristiques
de tapisserie flamande aux différents époques et par les divers
genres, plutôt par nos anciens maîtres. Voilà, vous semble-t-il,
quel doit être l'objectif du Musée.

Par ~~le~~ ~~le~~ motifs ~~la commission~~ qui qu'elle vient
d'arrêter l'honneur d'exposer au Musée, la commission ne
croit pas pouvoir proposer au gouvernement l'acquisition
de tapisserie affectée en vente par la ~~Commission~~ Banque de
Belgique.

Vais, mon cher M^{re} Hénin, approchant notre
fin : maintenant Vais-le suivant la formule
ordinaire de la correspondance administrative

Bien à vous

 L. Hénin.

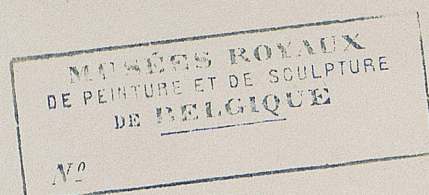
MINISTÈRE
de
L'INTÉRIEUR.

ADMINISTRATION
des

LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

N^o 20007

Bruxelles, le 27 janvier 1881.



Messieurs,

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

J'ai l'honneur de rappeler à votre instantane attention ma Dépêche du 19 janvier courant, par laquelle je vous ai prié de vouloir bien me faire connaître votre avis sur l'intérêt que présentent, pour nos collections nationales, les tapisseries flamandes qui se trouvent à la Banque de Belgique.

La banque a reçu pour leur acquisition, d'importantes propositions d'amateurs étrangers. Il importe, conséquemment qu'une décision intervienne à bref délai, et je vous serai obligé de vouloir bien considérer cette affaire comme étant d'une extrême urgence.

Agrez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

P.^r le Ministre.

Le Secrétaire Général,

M. Ch. Frenay

A la Commission directrice des Musées royaux de peinture et de sculpture de l'Etat.

MINISTÈRE
de
L'INTÉRIEUR.

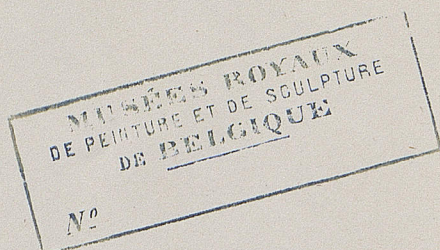
ADMINISTRATION
des
LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

N^o 2000

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication
de l'Administration.

ANNEXE.
SOMMAIRE.

Bruxelles, le 19 janvier 1881.



Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer
que la société: la Banque de
Belgique, offre en vente à l'Etat
six anciennes tapisseries de la fin
du XVI^e siècle, qu'on croit être
de fabrication bruxelloise. Ces ta-
pissseries ont figuré à l'exposi-
tion nationale, dans le pavillon
des anciennes industries d'art, IV^e
section, sous les n^{os} 60, 61, 62, 63,
64. La sixième n'est pas inscrite.
Le catalogue renferme une erreur
en ce qui concerne les sujets repré-
sentés, le sujet du n^o 60 étant
attribué au n^o 61, et réciproquement.

Je vous prie, Messieurs, de
vouloir bien charger des membres
de votre collège d'examiner ces œu-
vres de notre industrie nationale
et de me faire connaître leur
avis.

Agrez

A la Commission directrice
des Musées de peinture et de sculpture
de l'Etat.

Agreez, Messieurs, l'assurance
de ma considération très-distinguée.
Pour le Ministre.
Le Secrétaire général,
Mellin